



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-125 / 1-1-1-6

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 31 octobre 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 31 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentées : A. GERVASI, C. STELLA.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / MARCHES PUBLICS : AMPLIVIA 2016 -
Modification de la convention de groupement de commandes**

Rapporteur : Corinne Mollier-Sabet

EXPOSE : Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunication nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par les établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, les établissements universitaires, des grandes écoles et des établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

Par délibération n°2015-176 en date du 9 décembre 2015, la Ville de Voiron a réitéré son souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

Jusqu'à ce jour, la Région Auvergne Rhône-Alpes prenait en charge les frais de gestion de l'opération ainsi que les coûts relatifs aux droits d'usage et d'activation du réseau, sans contrepartie des membres adhérents.

Cependant, la Région Auvergne Rhône Alpes souhaite faire supporter ces coûts à l'ensemble des membres du groupement.

Ainsi, il est proposé de modifier la convention initiale comme suit :

- **Frais de gestion:** répartition entre les différents membres du groupement de commandes au prorata du nombre de sites équipés soit pour la Ville de Voiron 8 sites correspondant à un forfait de 3.000 € / an.

... / ...

- **Frais d'activation** calculé au regard de la clé de répartition suivante : Débit commandé du membre au prorata du volume total commandé par l'ensemble des membres soit 94,97 €.

$$\frac{72 \text{ Mb/s (débit Voiron)} \times 455\,000 \text{ € (frais d'activation total)}}{344\,948 \text{ Mb/s (Volume total du groupement)}}$$

En deçà de 100 € les frais d'activation ne sont pas facturés au membre.

L'avenant rentrera en vigueur à compter de 2019.

PROPOSITION :

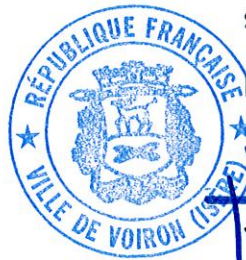
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 29 octobre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes « AMPLIVIA » afin de refacturer les frais annuels de gestion de manière équitable à l'ensemble des membres utilisateurs ainsi que les frais d'activation.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes (Annexe 1)

**DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE**

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT